

Direction départementale de la Protection des Populations Sécurité de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par Marion DUBOIS / Aurélie VERMEZ ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 28 juillet 2022

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 28 juillet à 9h30 à la préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur Christophe CAROL, secrétaire général adjoint.

Le CODERST peut également être suivi par visioconférence. Sont en distanciel Messieurs BICHON, DARMOIS et CHIGOT et Mesdames RAMANANTSOA, BELLANGER et SERVIERE.

~ ~ ~ ~ ~

SARAN

Création de chambre funéraire

CHALETTE SUR LOING

Extension de chambre funéraire

Les dossiers sont présentés par Monsieur Etienne PARENT, du bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture du Loiret, en présence de M. Gautier CATON et de Mme Charlotte FROMENT.

L'exploitant n'a pas d'information complémentaire à apporter.

Les membres du CODERST n'ont pas de question particulière à poser.

Sortie de l'exploitant.

Les dossiers sont soumis au vote.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable pour les deux dossiers

~ ~ ~ ~ ~

ROUVRAY SAINTE CROIX

SAS METHA DES TERRES BLANCHES – Enregistrement d'une installation de méthanisation

Le dossier est présenté par Monsieur David NOIRJEAN, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en présence de Monsieur Guillaume PERDEREAU, Président de la SAS Metha des Terres Blanches et représentant du collectif d'agriculteurs, et de Messieurs Sébastien BOURBON, Charles PERDEREAU et Paul SEVESTRE, porteurs du projet TerrEnergies360.

Ce projet respecte la réglementation qui lui est applicable.

- M. PAPET souhaite savoir si le projet a été soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF).
- M. NOIRJEAN répond par la négative car ce projet reste dans une activité agricole et non industrielle.
- M. BOURBON ajoute que la parcelle cadastrale agricole d'emprise du site fait 4,5 hectares
- M. PERDEREAU précise que la parcelle faisait à l'origine 10 hectares, et qu'elle a été redivisée entre une parcelle agricole et la parcelle d'emprise du méthaniseur.

Le lieutenant MANDON souhaite avoir confirmation que le projet prévoit la pose de panneaux photovoltaïques sur des entrepôts. Il informe que ces panneaux photovoltaïques devront être référencés auprès du SDIS. Ce référencement est nécessaire pour pouvoir intervenir rapidement sur le site en cas de problème.

- M. BOURBON répond qu'il est prévu de poser des panneaux photovoltaïques sur un hangar destiné à stocker de la matière première (fumier) mais pas sur un bâtiment utilisé pour stocker du digestat.
- M. NOIRJEAN ajoute que le bâtiment fait 690 m2.
- M. BICHON demande si l'exploitant a pris en compte les motifs de l'avis défavorable de la commune de ROUVRAY.

- M. BOURBON informe que le projet a été présenté à la mairie de ROUVRAY dès décembre 2020, puis que plusieurs présentations ont eu lieu en lien avec la mairie de ROUVRAY. Une réunion avec le conseil municipal s'est tenue en mars 2021 qui a permis d'évoquer toutes les remarques des membres du conseil municipal. La possibilité de prévoir une réserve d'eau pour être indépendant du réseau a été proposée. A l'issue des échanges, il a été acté la mise en place d'une citerne de 5m³ d'eau potable.
- M. BICHON s'interroge sur la canalisation pour le lisier.
- M. BOURBON explique que son élevage produit l'équivalent de 700 m³ de lisier par an. Une année entière serait nécessaire pour remplir la canalisation, cela ne serait pas possible. L'objectif est d'installer une canalisation pour évacuer les digestats liquides vers les parcelles d'épandage.
- M. CONNESSON demande si des permanences ont été tenues en mairie par le pétitionnaire.
- M. PERDEREAU répond par la positive. Deux permanences ont eu lieu, dont une sur la commune de ROUVRAY où un relais d'information a été mis en place en collaboration avec la mairie. Une proposition de charte de bonne conduite a été mise en place pour répondre aux interrogations des riverains.
- M. BICHON ajoute également qu'une remarque a été transmise à propos de la pose d'un poteau électrique. Une proposition d'enterrer les lignes électriques a été suggérée.
- M. BOURBON répond que cela est prévu et qu'il sera plus facile de gérer une ligne enterrée pour la circulation.
- M. NOIRJEAN ajoute que les réponses apportées par le pétitionnaire aux requêtes de la mairie ont été synthétisées dans le rapport. Ces propositions ont été prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires. L'élaboration de la charte envisagée sera également prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral.
- M. CONNESSON demande aux pétitionnaires s'ils ont des observations sur le projet d'arrêté qui leur a été transmis.
- M. PERDEREAU répond qu'ils n'ont pas de remarques sur ce projet.
- M. CAROL invite les pétitionnaires à sortir.
- M. NOIRJEAN informe que toutes les mesures sont mentionnées dans l'arrêté avec les prescriptions complémentaires. Il précise que l'évacuation des digestats liquides par canalisation n'était pas prévu au projet initial.
- M. CAROL confirme que la charte sera évidemment non négociable au vu de son intégration dans l'arrêté préfectoral.
- M. PAPET interroge M. CHIGOT sur la présence éventuelle de cavités.

M. CHIGOT répond que la probabilité est faible et il n'y pas de risque majeur dans ce secteur.

Mme SERVIERE confirme cette affirmation.

Par ailleurs, M. NOIRJEAN ajoute que dans le dossier d'enregistrement, la cartographie provient du BRGM. Deux cavités sont apparentes dont une à 400 mètres au nord. Des études géotechniques auront lieu sur la parcelle pour les identifier et les dimensionner.

Le dossier est soumis au vote.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable.

~ ~ ~ ~ ~

FAY AUX LOGES

Arrêté portant autorisation environnementale relative à la régularisation de l'aménagement de la ZAC des Loges. Autorisation pour le rejet de son réseau d'eau pluviale dans le Cens et la Loire sur les communes de Donnery et Saint Denis de l'Hôtel.

Le dossier est présenté par Monsieur Thomas CARRIERE, de la direction départementale des territoires (DDT) en présence de Madame Isabelle DUBUY, directrice générale des services de la Communauté de Communes des Loges.

Ce dossier a fait l'objet d'une autorisation environnementale en 1998 pour une durée de vingt ans. Le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale de régularisation a été déposé en octobre 2021 avec plusieurs procédures.

M. CARRIERE informe que dorénavant il ne figure plus de limitation de durée dans les autorisations environnementales relatives à l'aménagement d'une ZAC. Il est désormais prévu des rendez-vous décennaux abordant les différents points de fonctionnement et pour mettre à jour les diagnostics territoriaux pour les parties de la ZAC non encore aménagées.

M. PAPET souhaite faire part de quelques remarques notamment sur la destruction d'une partie de zone humide. Il trouve dommage de n'avoir que deux lignes prévues pour l'évitement et pas de compensation ni réduction. Il s'étonne qu'il n'y ait eu que peu de remarques au cours de la consultation du public au vu des plaintes reçues par son association. Il souhaite savoir si une compensation financière sera appliquée.

M. CARRIERE rappelle que la DDT a pour rôle de donner des autorisations, d'inspecter et de contrôler le respect des prescriptions données. Les agents de la DTT sont porteurs de deux casquettes lors de leurs contrôles, au titre de la police de l'eau et au titre de la biodiversité. La compensation financière ne concernera que le défrichement pas la biodiversité. Il ajoute que dans le cadre des échanges qui ont eu lieu avec la communauté de communes, les surfaces à défricher ont été très fortement réduites.

Mme DUBUY ajoute qu'une compensation est bien prévue pour les zones humides, par création et amélioration de zones humides au Nord-Est de la ZAC sur des parcelles qui ne seront pas aménagées autrement que pour cette compensation environnementale. Elle précise vouloir préserver au maximum la nature biologique du site.

M. CAROL invite l'exploitant à sortir.

Le dossier est soumis au vote.

M. PAPET s'abstient. Le reste des membres du CODERST émet un avis favorable.

~ ~ ~ ~ ~

M. CAROL remercie les membres du CODERST.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Signé: Le Secrétaire Général Adjoint,

Christophe CAROL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Étaient présents :

M. CAROL, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Loiret,

Mme ZANELLI, représentant le directeur départemental de la protection des populations (DDPP),

Mme DUBOIS, représentant la DDPP,

Mme VERMEZ, représentant la DDPP,

M. PARENT, représentant la Préfecture, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau des élections et de la réglementation.,

M. CARRIERE, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

Mme RAMANANTSOA, représentant la Directrice Régionale de l'Agence régionale de Santé (ARS), en visioconférence,

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. NOIRJEAU représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Monsieur le Lieutenant MANDON, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

- M. BICHON, Adjoint au Maire de Gien, en visioconférence,
- M. DARMOIS, Maire de Nevoy, en visioconférence,
- M. CHALINE, maire de PITHIVIERS-LE-VIEIL,
- M. PAPET, (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

Mme BELLANGER, (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture, en visioconférence,

M. GORECKI, (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Valde-Loire,

Mme SERVIERE, représentant les experts désignés par le BRGM, en visioconférence,

Mme CHENESSEAU, (titulaire), Chef de projet à Orléans Métropole, représentant les experts,

M. CHIGOT, (titulaire), hydrogéologues agréés du Loiret, en visioconférence,

Étaient excusés/ absents :

- M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malhesherbois
- M. GRANDPIERRE, Conseiller Départemental du canton de Lorris,
- M. BRUN (titulaire), représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,
- M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme DAELE, (titulaire), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,

M. le Professeur REMOND, (titulaire), Polytech Orléans, représentant les experts,

Mme le Docteur ROBIDA, (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret,

Le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret,